

Séparation des patrimoines (liquidation de la succession).

Par **Pauline25**, le **10/04/2016** à **14:25**

Bonjour,

Ayant commencé à réviser la liquidation notamment en la présence d'un héritier acceptant pur et simple, je n'ai pas vraiment compris les calculs (les fractions) qui figurent dans mon cours. C'est ainsi:

exemple : un défunt laisse deux créances impayées (une de 200 000 euros et une de 300 000 euros). Il laisse également un immeuble, d'une valeur de 400 000 euros. Enfin, un créancier personnel de l'héritier inscrit une hypothèque sur cet immeuble peu après le décès, afin de garantir le paiement d'une créance de 300 000 euros. Seul le créancier successoral à hauteur de 200 000 euros est diligent et inscrit le privilège de séparation des patrimoines dans le délai de 4 mois (NB : il inscrit le privilège à hauteur de sa créance, 200 000 euros, non à hauteur de l'intégralité de la valeur de l'immeuble, 400 000 euros). L'autre ne demande à en bénéficier que bien plus tard (de sorte que le privilège dégénère alors en hypothèque et prend rang à la date de son inscription. Conséquence : le créancier personnel de l'héritier, qui a inscrit son hypothèque entre temps, le prime). Quid juris ?

Un point est certain, le privilège permet de soustraire au créancier personnel la valeur de 200000 euros. Les 200000 restants vont au créancier hypothécaire, créancier personnel de l'héritier (qui, pour mémoire, prime le créancier successoral non diligent).

Reste alors à régler le sort des 200 000 euros soustraits au créancier personnel de l'héritier. Il y a alors deux possibilités de résoudre la difficulté :

1. Aucun avantage n'est donné au créancier diligent.

On répartit les 200 000 euros au marc le franc, c'est-à-dire au

16

???

regard de la proportion ou du rapport existant entre les créances (1/3 pour le créancier de 200 000 et les 2/3 pour le créancier de 300 000 ; soit 66 666,67 pour le premier, qui a été diligent, et 133 333, 33 pour le second, qui n'a pas été diligent... Par où l'on voit que le créancier non diligent profite largement de la diligence de l'autre créancier successoral. Effet d'aubaine, en quelque sorte).

Je n'ai pas compris d'ou sort le 1/3.

Pouvez vous m'expliquer svp!!!

Vous remerciant